



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

Présents : 16

En exercice : 17

Votants : 16

L'an **DEUX MILLE VINGT TROIS**, le **JEUDI TRENTE MARS**

le Conseil Municipal de la Commune d'ÉTAULES (**Charente-Maritime**), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle municipale, à 20 heures 30, sous la **présidence de Vincent BARRAUD**, maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : **23 mars 2023**

Présents : 16

Votants : 16

BARRAUD Vincent, WATRIN Béatrice, ETIENNE Jean, TURPIN Sylvie, MOTARD Daniel, BOITIER Jean-Louis, FOUCHER Nicolas, BUREAU Nadia, GAURIVEAUD Jean-Jacques, AUTIN Martine, RENAUDIN Didier, BLAIS Céline, JEUNESSE André, GAGNADRE Josselyne, LOUIS Gilles, ~~AUDEBERT Délizia~~, de LACOUR SUSSAC Hugues.

Absents : AUDEBERT Délizia

Absents avant donné pouvoir : /

Secrétaire de séance : MOTARD Daniel

DE 030-2023/03-008 DEMANDE DE SUBVENTION DETR/DSIL – EXTENSION DU REFECTOIRE – MISE A JOUR DU PLAN DE FINANCEMENT

Le maire rappelle au conseil municipal que par délibération du 23 février 2023 n° **DE 012-2023/02-012 RECOMPOSITION URBAINE / VALIDATION DE L'AVANT PROJET DEFINITIF (APD) DECISION DE POURSUIVRE ET PROCEDURE DE MARCHE** le conseil municipal a adopté le plan de financement de l'opération de recomposition urbaine comportant l'extension du réfectoire et la création d'un préau à l'école élémentaire pour un montant de travaux de 232.300,45 € HT.

Ce projet comporte l'installation de panneaux photovoltaïques dont la production d'électricité servira en autoconsommation. Cette production sera injectée sur le réseau électrique du réfectoire à partir du tableau positionné dans la réserve de la cuisine scolaire. Cet équipement en photovoltaïque destiné à l'autoconsommation fait partie intégrante des dépenses subventionnables, de même que la création du préau rendue nécessaire car l'extension du réfectoire est réalisée à la place du préau existant. Il convient donc de mettre à jour le plan de financement figurant à la délibération du 23 février 2023 n° **DE 006-2023/02-006 RECOMPOSITION URBAINE / DEMANDE DE SUBVENTION CONJOINTE DETR - DSIL – EXTENSION DU RESTAURANT SCOLAIRE ET CREATION DE PREAU**

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE	
Acte télétransmis au contrôle de légalité sous le N°	017-211701552-2023.....
Date de l'accusé de réception préfectoral	
Délibération affichée le	jeudi 6 avril 2023
Document certifié conforme, le Maire, Vincent BARRAUD	

Hôtel de Ville

L'avant-projet détaillé du maître d'œuvre indique un coût global de travaux pour l'extension du réfectoire -compris le photovoltaïque et la création du préau - de 232.300,45 € HT, somme qui constitue désormais l'assiette subventionnable au titre de la DETR/Construction de bâtiments scolaires et au titre de la DSIL/Grandes priorités/transformation des bâtiments scolaires rendus nécessaires par l'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire à partir de 3 ans.

Aussi le maire propose au conseil municipal d'actualiser le plan de financement annexé à la demande de subvention DETR/DSIL pour l'extension du restaurant scolaire et la création d'un préau comme suit :

Montant des travaux subventionnables: 232.300,45 € HT (278.760,54€ TTC)
DETR sollicitée 40% de la base subventionnable : 92.920,18 €
DSIL sollicitée 40% de la base subventionnable : 92.920,18 €
Part communale : reste à charge part travaux HT 46.460 ,09 € + TVA 46.460,09 € soit 92.920,18 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 16 voix POUR,

- *VALIDE le plan de financement de l'extension du restaurant scolaire et de la construction d'un préau tel que proposé par le maire*
- *SOLLICITE une subvention conjointe DETR /DSIL à hauteur de 40% chacune de la base subventionnable soit pour un montant de subvention de 92.920,18 € au titre de la DETR et 92.920,18 € au titre de la DSIL*
- *CHARGE le maire de mener à bien ce dossier et l'AUTORISE à signer tous documents à intervenir pour mener à bien l'exécution de ce projet*



Le Maire, Vincent BARRAUD.

Le secrétaire, Daniel MOTARD

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE	
Acte transmis transmis au contrôle de légalité sous le N°	017-211701552-2023
Date de l'accusé de réception préfecture	
Délibération affichée le	jeudi 6 avril 2023
Document certifié conforme, le Maire, Vincent BARRAUD	

Hôtel de Ville

27 rue Charles Hervé 17750 ÉTAULES ■ Tél. : 05 46 36 41 23 ■ Fax : 05 46 36 92 42
mairie@ville-etaules17.fr ■ www.mairie-etaules.fr